



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

OUVERTURE DES
CENTRES DE LOISIRS
(2 ANS ½ - 11 ANS)
« PETITES VACANCES »
2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reconduire l'organisation de Centres de Loisirs « Petites Vacances » pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 02 octobre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'organisation des Centres de Loisirs « Petites Vacances » 2026 comme suit :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026

Et du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026

Et du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026

VACANCES DE TOUSSAINT (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026

Et du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026

VACANCES DE NOËL (7 jours de fonctionnement)

Du lundi 21 décembre au jeudi 24 décembre 2026 à 12h00 (*Pas de fonctionnement cantine et ACM après-midi le 24 décembre*).

Et du lundi 28 décembre au jeudi 31 décembre 2026 à 12h00 (*Pas de fonctionnement cantine et ACM après-midi le 31 décembre*).

Pas de fonctionnement les vendredis 25 décembre 2026 et 1^{er} janvier 2027.

Pour les enfants âgés de 2 ans ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires.

FONCTIONNEMENT : De 9H00 à 17H00.

LIEUX D'IMPLANTATION : Les lieux seront à définir suivant les travaux effectués dans les écoles dourgeoises.

Selon l'implantation, les centres utiliseront le Restaurant Scolaire de la mairie ou la salle des fêtes Bruno pour les repas.

L'effectif maximum prévu est de 250 enfants.

Une cantine fonctionnera pendant la durée des séjours et fera partie intégrante de la journée du Centre de Loisirs.

- de **FIXER la participation des parents selon le Quotient Familial CAF (délibération du 12 avril 2021)** :

VACANCES D'HIVER

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE PRINTEMPS

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE TOUSSAINT

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE NOËL

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 23,80 €

BAREME 2 : 25,55 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 23,80 €

BAREME 1 : 25,55 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 47,60 €

BAREME 2 : 51,10 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dourgeoise : les tarifs sont doublés.

La régie de recettes a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 2 juillet 2021.

La régie d'avances a été créée par délibération du 26 Juin 2015 visée le 30 Juin 2015.

- **DECIDE** de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions des enfants.

Des Agents municipaux seront mis à la disposition des centres pour le Service d'Entretien et de Restauration.

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter les animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

- **DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement aux Centres par des adultes invités : **3,50 €**.

- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité de la session en trois versements maximum.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL15151020

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.

REMUNERATION DU PERSONNEL

Sur la base d'une journée et demie de réunion de préparation et rangement incluses :

- VACANCES D'HIVER : **11,5** jours
- VACANCES DE PRINTEMPS : **11,5** jours
- VACANCES DE TOUSSAINT : **11,5** jours
- VACANCES DE NOEL : **8,5** jours

Une journée de fonctionnement sera ajoutée pour les animateurs participant à un évènement municipal.

Les forfaits de rémunération ainsi que les rémunérations complémentaires journalières et autres frais éventuels sont définis, dans la délibération du 18 décembre 2023 relative à la mise en place du « Contrat d'Engagement Educatif » dans le cadre des accueils de loisirs des vacances scolaires.

DROITS AUX AIDES AUX TEMPS LIBRES CAF

Pour les familles allocataires dont le ou les enfant(s) participera(ront) aux différentes sessions, la commune déduira l'aide de la C.A.F. du montant demandé et percevra la participation correspondante sous forme d'un virement unique et global pour l'ensemble des enfants concernés.

GARDERIE

Accueil des enfants de 7H à 9H et de 17H à 19H au tarif habituel « GARDERIE » et encaissé par la régie 50 « Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire ».

Lieu d'implantation :

L'implantation de la Garderie dépendra du lieu d'implantation et fonctionnera donc comme suit :

- Accueil de loisirs au Groupe scolaire Bruno (Moins et Plus de 6 ans) :
Salle de jeu de l'école maternelle Bruno (Moins de 6 ans et Plus de 6 ans) ;
- Accueil de loisirs (Moins de 6 ans) à l'école maternelle Les Palombes :
Salle de classe de l'école maternelle Les Palombes.
- Accueil de loisirs (Plus de 6 ans) à l'école primaire Ferry : « Garderie Ferry ».

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

